Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le 02/11/2026
ID : 039-283900025-20261029-301020261-AU

Centre de gestion du Jura
Fonction Publique Territoriale

PROTOCOLE ELECTORAL MODIFIE
ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2026
SUITE A L'INTEGRATION DES EFFECTIFS
DE LA CA DU GRAND DOLE

Le 10 mars 2026, se sont réunis les représentants des organisations syndicales et les représentants du centre de gestion du Jura, CFDT INTERCO, CSD CGT, UNSA TERRITORIAUX, FAFPT et FORCE OUVRIERE se sont réunis pour établir un protocole électoral.

Après comptage de ses effectifs, il apparait que la Communauté d'Agglomération du Grand Dole doit être affiliée au Centre de Gestion. Il convient d'étendre le périmètre des élections des représentants du personnel devant siéger aux Commissions Administratives Paritaires et à la Commission Consultative Paritaire à cette collectivité.

Il a donc été proposé aux représentants des organisations syndicales de se réunir le 29 octobre 2026 afin d'établir le protocole suivant :

Sont Présents :

✓ CFDT INTERCO	Sandra PRUDENT – Sandra BERGER
✓ CSD CGT	Jean-Daniel RIDUET – Jérôme BUCHAILLOT – Kadija DAHMOUNI
✓ UNSA TERRITORIAUX	Fabienne GERY
✓ FAFPT	Maud VIENET
✓ Pour le Centre de Gestion de la FPT du Jura :	Laetitia GUYON, Directrice Véronique DELACROIX, Directrice Adjointe

Il a été convenu ce qui suit en vue de l'organisation des élections professionnelles 2026 au Comité Social Territorial (CST), aux Commissions Administratives Paritaires (CAP) et aux Commissions Consultatives Paritaires (CCP) placés auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Jura.

Il a également été convenu qu'un délai supplémentaire serait accordé pour le dépôt des listes et que les listes pour les CAP et les CCP ne devaient être déposées qu'auprès du siège du Centre de Gestion de la FPT du JURA.

Les représentants du personnel sont élus au scrutin de liste à un tour avec représentation proportionnelle

Ces élections sont organisées selon les dispositions fixées par les textes suivants :

Dispositions communes à toutes les instances :

- Le code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code Général de la Fonction Publique :
- le Code électoral

Dispositions relatives au Comité social territorial :

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le 02/11/2026
ID : 039-283900025-20261029-301020261-AU

- Articles L251-1 à L254-6 du CGFP

Dispositions relatives aux Commissions administratives paritaires :

- Articles L261-1 à L264-4 du CGFP

Dispositions relatives aux Commissions consultatives paritaires :

- Articles L272-1 à L272-2 du CGFP

Les principales modalités sont les suivantes :

- La date unique des élections dans les trois fonctions publiques : 10 décembre 2026
- Un seul tour de scrutin
- La durée du mandat des représentants du personnel fixée à 4 ans
- La date de référence des effectifs au 1er janvier 2026
- CST-CAP- CCP : La représentativité hommes/femmes
- CAP- CCP : La proportion minimale de 40 % de chaque sexe pour le collège des élus
- CST : Seuil fixé à 50 agents

1. CONSTITUTION DES INSTANCES

✓ ***Comité social territorial***

CST locaux :
Un CST est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents, ainsi qu'auprès de chaque Centre de Gestion pour les collectivités et établissements qui lui sont affiliés employant moins de 50 agents.

Rattachement du C.C.A.S. :
Il peut être décidé par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité (C.C.A.S.), de créer un CST compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à 50 agents.

CST intercommunal :
Il peut être également décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'un établissement public de coopération intercommunale, de l'ensemble ou d'une partie des communes membres et de l'ensemble ou d'une partie des établissements publics qui leur sont rattachés, de créer un CST compétent pour tous les agents de ces collectivités et établissements publics lorsque l'effectif global concerné est au moins égal à cinquante agents.

Au vu des informations transmises, les collectivités suivantes auront leur propre CST :

CCAS de CHAMPAGNOLE
CCAS de DOLE
CCAS de LONS LE SAUNIER
CIAS BRESSE HAUTE SEILLE
CIAS TERRE D'EMERAUDE
Communauté d'Agglomération ECLA
Communauté d'Agglomération du Grand Dole
Communauté de Communes ARCADE HAUT JURA
Communauté de Communes ARBOIS POLIGNY SALINS CŒUR DU JURA
Communauté de Communes BRESSE HAUTE SEILLE

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le 02/11/2026
ID : 039-283900025-20261029-301020261-AU

Communauté de Communes HAUT-JURA SAINT-CLAUDE
Communauté de Communes JURA NORD
Communauté de Communes PORTE DU JURA
Communauté de Communes du VAL D'AMOUR
Commune de CHAMPAGNOLE
Commune de DOLE
Commune de HAUTS DE BIENNE
Communes de LES ROUSSES
Commune de LONS LE SAUNIER
Commune de SAINT-CLAUDE
Commune de SALINS-LES-BAINS
SDIS DU JURA
SICTOM DE LA ZONE DE DOLE
SICTOM DE LA ZONE DE LONS-LE-SAUNIER
SIDEC
SMAAHJ
TERRE D'EMERAUDE Communauté

Les agents publics des OPH relèvent du comité d'entreprise de cet établissement y compris lorsque l'effectif est inférieur à 50 agents ;

La détermination des rattachements avec les CCAS, CIAS et villes des communautés de communes sera consolidée ultérieurement.

Une CAP pour chaque catégorie A, B et C de fonctionnaires est créée auprès du Centre de Gestion pour l'ensemble des collectivités affiliées.

Une CCP pour les agents contractuels de droit public sans distinction de catégorie est créée pour les collectivités ou établissement affiliées au Centre de Gestion.

2. COMPOSITION DES INSTANCES

✓ Comités sociaux territoriaux

Les CST comprennent :

- des représentants de la collectivité ou de l'établissement
- des représentants du personnel.

Le nombre de représentants du personnel titulaire est variable en fonction de l'effectif au 01/01/2026. Il est fixé par l'organe délibérant avant le **10 JUIN 2026** en même temps que le paritarisme.

Effectifs	Représentants titulaires
50 ≤ effectif < 200	3 à 5 représentants
200 ≤ effectif < 1000	4 à 6 représentants
1000 ≤ effectif < 2000	5 à 8 représentants
Effectif au moins égal à 2000	7 à 15 représentants

Le nombre de représentants du personnel titulaires est égal au nombre de suppléants.

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le 02/11/2026
ID : 039-283900025-20261029-301020261-AU

Au vu des informations transmises par les collectivités le nombre de représentants serait le suivant :

COLLECTIVITE	Effectif	Nombre de représentants
ARCADE COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT-JURA CHAMPAGNOLE + CCAS COMMUNAUTE DE COMMUNES ARBOIS POLIGNY SALINS CŒUR DU JURA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRESSE HAUTE SEILLE + CIAS COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUT-JURA SAINT-CLAUDE COMMUNAUTE DE COMMUNES JURA NORD COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTE DU JURA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL D'AMOUR HAUTS DE BIENNE LES ROUSSES + CCAS SAINT-CLAUDE SALINS LES BAINS SDIS SICTOM DE LA ZONE DE DOLE SICTOM DE LA ZONE DE LONS-LE-SAUNIER SIDEC S.M.A.A.H.J	50 ≤ effectif < 200	3 à 5 titulaires 3 à 5 suppléants
ECLA LONS LE SAUNIER + CCAS CAGD	200 ≤ effectif < 1000	4 à 6 titulaires 4 à 6 suppléants
CENTRE DE GESTION DU JURA	1000 ≤ effectif < 2000	5 à 8 titulaires 5 à 8 suppléants

Pour le CST placé auprès du centre de gestion du Jura, le nombre de représentants du personnel, le nombre de représentants des collectivités et établissements et le recueil de l'avis de ces derniers sera fixé par délibération du conseil d'administration.

En accord avec les organisations syndicales, il est proposé de maintenir le nombre de représentants du personnel à 7 et de maintenir le paritarisme.

✓ **Commissions administratives paritaires**

Les CAP comprennent :
- des représentants de la collectivité ou de l'établissement
- des représentants du personnel

Le nombre de représentants du personnel titulaires est variable en fonction de l'effectif au 01/01/2026.

Le nombre de représentants du personnel titulaires est égal au nombre de suppléants. Le nombre de représentants des collectivités et établissements est égal à celui des représentants du personnel

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le 02/11/2026
ID : 039-283900025-20261029-301020261-AU

La composition des CAP placées auprès du Centre de Gestion sera définie dès que la consolidation des effectifs des collectivités et établissements affiliés aura été réalisée.

La répartition homme/femme, la composition des listes pour la CAP placées auprès du Centre de Gestion sera alors précisée (avant le 10 juin 2026).

3. DEROULEMENT DES OPERATIONS ELECTORALES

✓ Calendrier électoral

Un arrêté ministériel a fixé la date des élections pour le renouvellement des représentants du personnel au CST et aux CAP pour le 10 décembre 2026 pour l'unique tour de scrutin.

Le calendrier des différentes opérations a été défini de la manière suivante :

Opérations	Dates
Calcul des effectifs	Au 1er janvier 2026
Arrêté interministériel fixant la date des élections	2 juillet 2025
Publicité de la liste électorale	Au plus tard le 11 octobre 2026
Dépôt des listes de candidats	Au plus tard le 16 novembre 2026 à 8 heures 00
Publicité des listes de candidats	Au plus tard le 18 novembre 2026
Date limite d'envoi du matériel de vote	Au plus tard le 30 novembre 2026
Scrutin	Le 10 décembre 2026

✓ Le matériel de vote

a) Bulletins de vote

Après consultation des organisations syndicales, il est convenu que les bulletins de vote seront établis conformément aux prescriptions suivantes :

	CST	CAP	CCP
Eléments figurant sur le bulletin	- Objet et date du scrutin - Nom de la ou des organisations syndicales qui présente(nt) les candidats - Nom, prénom, grade ou emploi (et collectivité employeur) des candidats - Mentionner si appartenance à une union de syndicats à caractère national		
Ordre	Les bulletins de vote font apparaître l'ordre de présentation des candidats.		
Couleur	blanc		
Format	Format A5 (14,8 cm × 21 cm)		
Prise en charge	La charge financière des bulletins de vote (fourniture, mise en place et acheminement aux électeurs) est assumée par le Centre de Gestion sauf pour les collectivités ayant leur CT propre.		

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le 02/11/2026
ID : 039-283900025-20261029-301020261-AU

b) Enveloppes

Il est convenu que les enveloppes seront établies conformément aux prescriptions suivantes :

		CST	CAP ET CCP
Enveloppe Intérieure	Eléments figurant sur l'enveloppe	ni mention ni signe distinctif	
	Couleur	CST : blanc	CAP A : vert CAP B : bleu CAP C : rose CCP : bulle
Enveloppe Extérieure	Recto (pré-imprimé)	Elections au CST	Elections à la CAP A, CAP B ou CAP C ou CCP
		- adresse du bureau central de vote - utilisation d'enveloppes T	
	Verso	étiquette comportant : - nom, prénom, grade ou emploi de l'électeur, catégorie hiérarchique - nom de la collectivité ou de l'établissement employeur - espace pour signature de l'électeur	
	Couleur	Blanche	
	Format	114 X 162 cm	

c) Professions de foi

	CST	CAP CCP
Contenu	Il peut être différent par scrutin.	
Format	Format A4 (21 x 29.7) maximum recto verso	
Grammage du papier	80 g/m2 maximum	
Acheminement	L'acheminement des professions de foi est à la charge du Centre de Gestion. La distribution de documents de propagande électorale ainsi que leur diffusion sont interdites le jour du scrutin.	
Date	2 envois sont programmés :	Date de dépôt des maquettes au CDG :
	Juin 2026	au plus tard le 25 mai 2026
	Septembre 2026	au plus tard le 19 septembre 2026

d) Acheminement du matériel de vote et de la propagande

	CST	CAP-CCP
Date d'expédition	au plus tard 10 jours avant la date du scrutin par le Centre de Gestion à chaque agent à domicile (au plus tard le 30 novembre 2026). L'envoi est envisagé semaine 48	
Date de mise sous pli	Semaine 47 à titre indicatif	
Participation à la mise sous pli	Par le CDG	

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le 02/11/2026
ID : 039-283900025-20261029-301020261-AU

Charge financière	L'acheminement du matériel de vote est à la charge du Centre de Gestion pour l'ensemble des électeurs dans l'ensemble des collectivités territoriales et des établissements publics relevant des CAP, CCP et du CST placés auprès du CDG.

Après consultation des organisations syndicales, le vote par correspondance est institué pour l'ensemble des agents et pour l'ensemble des élections et scrutins.

	CST	CAP-CCP
Emargement	Fixe à 9 h, l'heure de début des opérations d'émargement, par arrêté du Président pris **après avis des organisations syndicales**	
Prise en compte des bulletins	• Les enveloppes de vote doivent être acheminées par voie postale et doivent parvenir au bureau central de vote avant le 10 décembre 2026, date de relevé des boites postales dans la limite du 10 décembre au dernier dépôt matinal de la Poste. • Seront notamment refusées : - les enveloppes de vote déposées au Centre de Gestion - les enveloppes envoyées par le biais de la collectivité. Il sera précisé aux collectivités de ne pas regrouper les enveloppes et de ne pas en faire un envoi global.	

4. FORMATION SPECIALISEE EN MATIERE DE SANTE, DE SECURITE ET DE CONDITIONS DE TRAVAIL (F3SCT).

La création d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de fonctions de travail est obligatoire au-delà d'un certain seuil d'effectifs fixé à 200 agents au moins, et reste facultative en dessous de ce seuil.

La formation spécialisée exerce les attributions en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail du comité social territorial. Par exception, lorsque ces questions se posent dans le cadre de projets de réorganisation de services, celles-ci sont examinées directement par le comité social territorial. Lorsque l'existence de risques professionnels particuliers le justifie, cette formation peut être complétée, par délibération, d'une formation spécifique (FS) intervenant dans les mêmes domaines, pour une partie des services de la collectivité.

Pour le CDG, il est décidé de ne pas instaurer de Formation distincte du CST. Une délibération du Conseil d' administration du CDG en date du 23 avril 2026 suit cette proposition.

5. DIVERS

Les représentants des organisations syndicales acceptent de ne pas recourir au vote électronique dans le cadre du scrutin 2026.

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le 02/11/2026
ID : 039-283900025-20261029-301020261-AU

ANNEXE AU PARAGRAPHE 2. COMPOSITION DES INSTANCES

1/ COMITE SOCIAL TERRITORIAL

Effectif pour les collectivités participantes au CST du CDG JURA	1 821
Femmes	1 243
Hommes	578

Ratios de répartition : Femmes : 68.26% - Hommes : 31.74%

Nombre de représentants de représentants à 7 titulaires – 7 suppléants

Liste complète 14 candidats	9 ou 10 femmes	5 ou 4 hommes
Liste incomplète 10 candidats	6 ou 7 femmes	4 ou 3 hommes
Liste excédentaire 28 candidats	19 ou 20 femmes	9 ou 8 hommes

2/ COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES

✓ CAP A : 289 agents : 198 femmes et 91 hommes

Ratios de répartition : Femmes : 68.51% - Hommes : 31.49%

Liste complète 10 candidats	6 ou 7 femmes	4 ou 3 hommes
Liste incomplète 6 candidats	4 ou 5 femmes	2 ou 1 homme(s)
Liste excédentaire 16 candidats	10 ou 11 femmes	6 ou 5 hommes

✓ CAP B : 607 agents : 447 femmes et 160 hommes

Ratios de répartition : Femmes : 73.64% - Hommes : 26.36 %

Liste complète 12 candidats	8 ou 9 femmes	4 ou 3 hommes
Liste incomplète 8 candidats	5 ou 6 femmes	3 ou 2 hommes
Liste excédentaire 24 candidats	17 ou 18 femmes	7 ou 6 hommes

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le 02/11/2026
ID : 039-283900025-20261029-301020261-AU

✓ CAP C : 2026 agents : 1 254 femmes et 772 hommes

Ratios de répartition : Femmes : 61.90% - Hommes : 38.10%

Liste complète 16 candidats	9 ou 10 femmes	7 ou 6 hommes
Liste incomplète 12 candidats	7 ou 8 femmes	5 ou 4 hommes
Liste excédentaire 32 candidats	19 ou 20 femmes	13 ou 12 hommes

3/ COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE

✓ CCP unique : 2 027 agents : 1470 femmes et 557 hommes

Ratios de répartition : Femmes : 72.52% - Hommes : 27.48%

Liste complète16 candidats	11 ou 12 femmes	5 ou 4 hommes
Liste incomplète 12 candidats	8 ou 9 femmes	4 ou 3 hommes
Liste excédentaire 32 candidats	23 ou 24 femmes	9 ou 8 hommes

Le présent protocole sera transmis au contrôle de légalité de la Préfecture du Jura.

A Champagnole, le 30 octobre 2026
Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Jura
Frank STEYAERT